

**M A I R I E**  
**DE**  
**SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**  
**MORBIHAN**

Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Mail: [contact@saint-gildas-de-rhuys.fr](mailto:contact@saint-gildas-de-rhuys.fr)

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

### **PUBLICATION DE LA LISTE DES DELIBERATIONS**

Décret 2021-1311 et ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021

L'An deux mil vingt-six, le 28 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric PINEL, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 21 avril 2026.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

#### **Présents :**

PINEL Frédéric, MAUFFRET Arnel, TEURNIER-LECLERC Jocelyne, OUVRARD Alain, HUCHET Françoise, VILARS Antoine, MESSANT- LE DERFF Elisabeth, MONNIER Jean ROUXEL Isabelle, GAREL Jean-Christophe, DUBOT Jean-Marc, BUNEL-CAMI Bénédicte, KERRELLE Béatrice, CLERVAL Pierre-Jean et CAZAUBIEL Vincent.

#### **Absents excusés :**

CHEYERE N. (procuration à ROUXEL I.)  
GANTIER A. (procuration à PINEL F.)  
MASSOT F. (procuration à DUBOT J-M)  
RENAULT C. (procuration à CLERVAL P-J)

**Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

**Vérification du quorum**

**Désignation du secrétaire de séance :** GAREL Jean-Christophe.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Mars 2026 :**  
**Adopté à l'unanimité.**

## **2026\_04\_01- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES 2025**

Le conseil municipal par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2025 de la commune pour le budget principal et les budgets annexes,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **2026\_04\_02- AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES 2025**

Le Conseil municipal par 19 voix Pour décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, pour chaque budget.

## **2026\_04\_03- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'EXERCICE 2026**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,87 %

## **2026\_04\_04- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES : PORT, CAMPING, MAISON DE L'ENFANCE**

Le conseil municipal :

-Approuve le projet de budget dont le détail a été présenté en commission des finances le 15 avril 2026, le vote intervenant au niveau du chapitre pour chacune des sections,

Budget Commune :      15 voix Pour  
                                    0 Abstentions  
                                    4 voix Contre

Budget Port :            19 voix Pour  
                                    0 Abstention  
                                    0 voix Contre

Budget Camping :      19 voix Pour  
                                    0 Abstention  
                                    0 voix Contre

Budget Maison de l'Enfance : 19 voix Pour  
0 Abstention  
0 voix Contre

-Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, conformément à l'instruction comptable M57 :

- 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement
- 7,5 % des dépenses réelles d'investissement

#### **2026\_04\_05- OPÉRATIONS COMPTABLES ENTRE BUDGETS**

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les opérations comptables entre budgets.

#### **2026\_04\_06- RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil municipal est amené à proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques une liste de contribuables en nombre double, soit 16 membres titulaires et 16 suppléants dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant, en annexe de la présente délibération.

#### **2026\_04\_07- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjointe : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjointe : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**2026\_04\_08- DELIBERATION PORTANT MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Majorations des indemnités de fonction du maire et des adjoints :**

Compte tenu de la dénomination de station classée de tourisme accordée à la commune par arrêté préfectoral du 4 novembre 2024, les indemnités octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 50 % (barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales), conformément à l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales

**2026\_04\_09- REGIE DU CAMPING MUNICIPAL : CREATION D'UN SERVICE DE LIVRAISON DE PAIN AU CAMPING MUNICIPAL DU KERVER - APPROBATION DE LA CONVENTION ET FIXATION DES TARIFS.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la boulangerie « Les Délices de Lélouandre » pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2026.

D'intégrer les tarifs suivants à la régie de recettes du camping municipal. Ces tarifs sont applicables aux clients du camping pour la saison 2026 :

- Baguette tradition : 1,30 € TTC
- Pain au chocolat : 1,30 € TTC
- Croissant : 1,20 € TTC

**2026\_04\_10- INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR STAGIAIRES.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe du versement d'une gratification pour les stagiaires accueillis pour une durée inférieure ou égale à deux mois ;
- De fixer le montant de référence de cette gratification à 400 € maximum par mois complet (au prorata du temps de présence effectif) ;

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le Secrétaire de séance,



Jean-Christophe GAREL

Le Maire,



Frédéric PINEL